

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Solange GRAND

Membres en exercice : 10

#### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023 ..... 2
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT) 2
3. Comité municipal ..... 3
  - 3.1. Présentation des travaux du Comité municipal (délibération n° 2023-91)..... 3
  - 3.2. Installation de trois écrans d'information dynamique par la 3CMA sur le territoire de la commune (délibération n° 2023-92) ..... 14
4. Tarifs des secours sur piste (délibération n° 2023-93)..... 14
5. Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance (délibération n° 2023-94) ..... 16
6. Convention relative aux secours hélicoptérés (délibération n° 2023-95)..... 16
7. Candidature Fête des fromages 2025 (délibération n° 2023-96)..... 17
8. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (délibération n° 2023-97)..... 18

9. Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (délibération n° 2023-98).....	18
10. Calcul de la redevance d'exploitation de la centrale hydro-électrique du Pradin (délibération n° 2023-99) .....	19
11. Demande de subvention de la bibliothèque (délibération n° 2023-100) .....	20
12. Questions diverses.....	20
12.1. Délibération relative à un marché public de prestations intellectuelles - étude des logements des saisonniers (délibération n° 2023-101) .....	20
12.2. Avance de trésorerie SSDS (délibération n° 2023-102).....	22
12.3. Informations diverses communiquées par Monsieur le Maire.....	23
12.4. Questions diverses des élus.....	24

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023 :

Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : une (1) voix (Pierre PERSONNET)

Monsieur Olivier MARTIN demande la parole. Il souhaite revenir sur la situation financière de la commune. Il constate que les élus de la minorité, mais sans doute aussi ceux de la majorité, ne disposent pas d'une connaissance fine et réelle de la situation financière de la commune. Il réitère sa demande d'accéder à des documents permettant de se faire une idée juste de la situation pour les deux prochains mois.

## 2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire rend compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement du 1° et du 14°, il a participé à trois opérations de bornage au cours desquelles étaient en jeu le tracé de chemins communaux. Il s'agissait principalement de procédure de réaligement.

Sur le fondement du 7°, il a lancé la procédure pour réviser les conditions de fonctionnement de la régie Halte-garderie afin de permettre le paiement par carte bancaire.

Sur le fondement de l'alinéa 16°, la commune a déposé, devant le tribunal administratif de Grenoble, son mémoire en défense de la délibération n° 2023-35 dans la procédure de recours pour excès de pouvoir engagée par Mesdames DUFRENEY et CHAUMAZ et Messieurs BONNET et MARTIN contre cette délibération.

Sur le fondement du 27°, il a déposé une demande préalable afin de pouvoir installer les panneaux de numérotation des lacets sur la route Opinel.

### 3. Comité municipal

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les travaux du Comité municipal font l'objet d'un double projet de délibération.

Le premier a trait à la validation de la stratégie proposée par le Comité municipal, que les membres présents ce soir vont présenter.

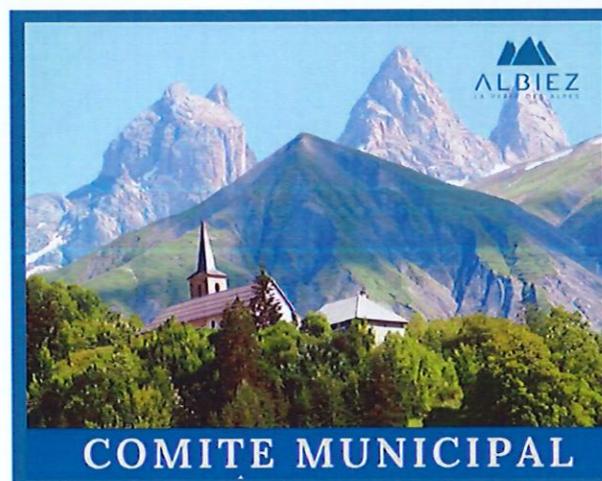
Le second tire les conséquences de leurs propositions sur un point précis en sollicitant l'installation par l'OTI et la 3CMA de trois écrans d'information sur le territoire de la station.

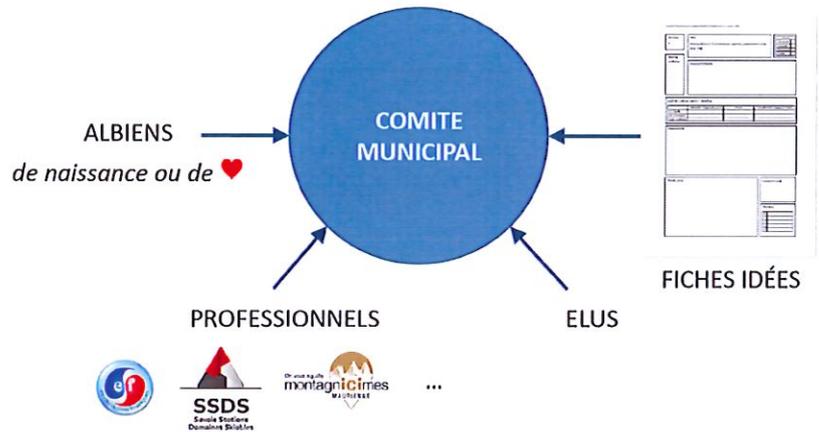
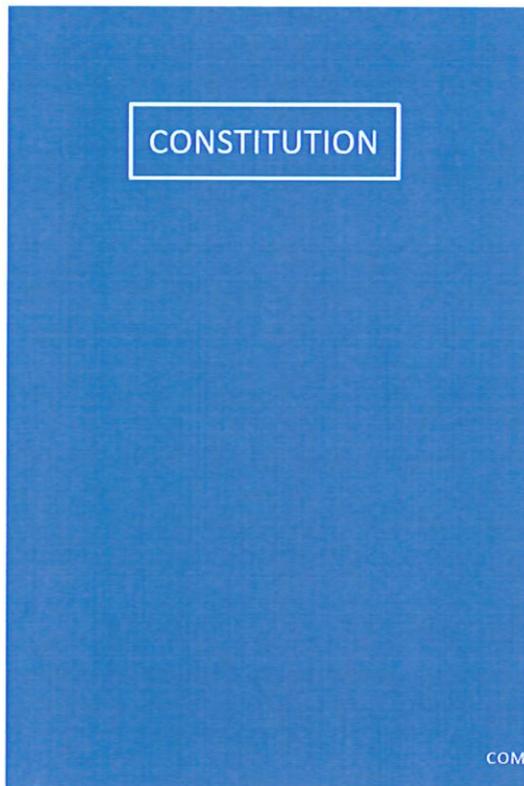
#### 3.1. Présentation des travaux du Comité municipal (délibération n° 2023-91)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET pour qu'il présente le Comité municipal. Avant cela, Monsieur le Maire remercie les membres du Comité municipal pour leur travail et leur implication.

Monsieur Pierre PERSONNET présente rapidement le Comité municipal, rappelant qu'il a été formé au printemps et s'est réuni à de nombreuses reprises depuis. Après la réunion publique du 18 octobre, il se réjouit que les travaux puissent être présentés en Conseil municipal.

La parole est donnée à Messieurs Florian MORICE et Pascal FAVIER et à Madame Caroline BRUN pour qu'ils présentent les travaux du Comité. La présentation détaille le diaporama suivant :





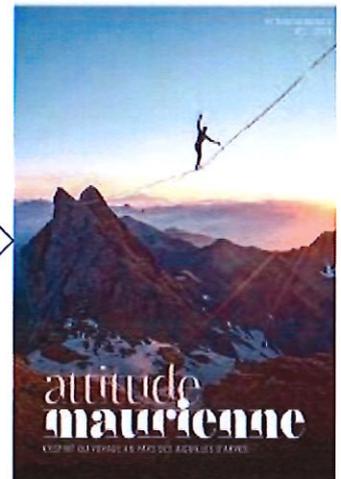
▷ Définir une stratégie, **cohérente**, tenant compte du contexte actuel, qui devra être portée par les élus

## POSITIONNEMENT DE NOTRE STATION

Notre identité : **L'AUTHENTICITÉ**

Notre cible : **LES FAMILLES**

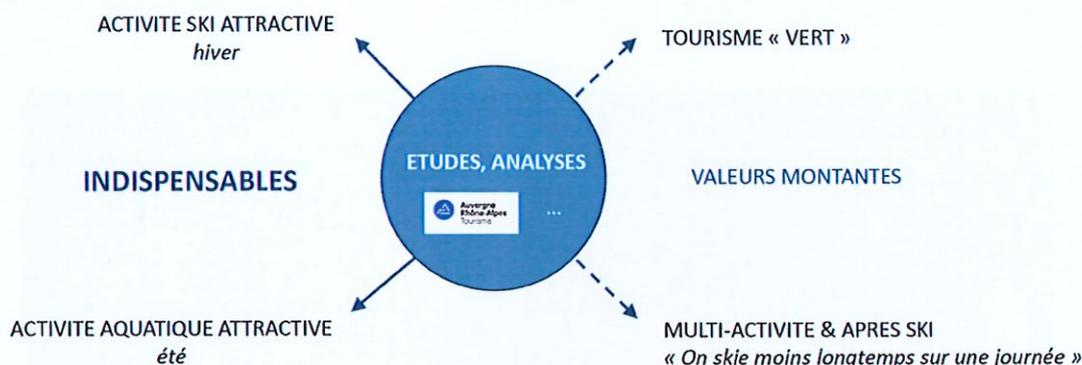
Notre approche : **LA DÉCOUVERTE**



▷ Les **3 piliers** de notre offre touristique actuelle et future

Le Comité municipal a dégagé trois valeurs fondamentales constitutives du village et de son offre touristique. Ces trois valeurs - authenticité - familles - découverte - irrigueront l'ensemble des politiques mises en œuvre et se retrouvent dans les différentes mesures proposées.

### ATTENTES DE NOTRE CLIENTÈLE FAMILLE



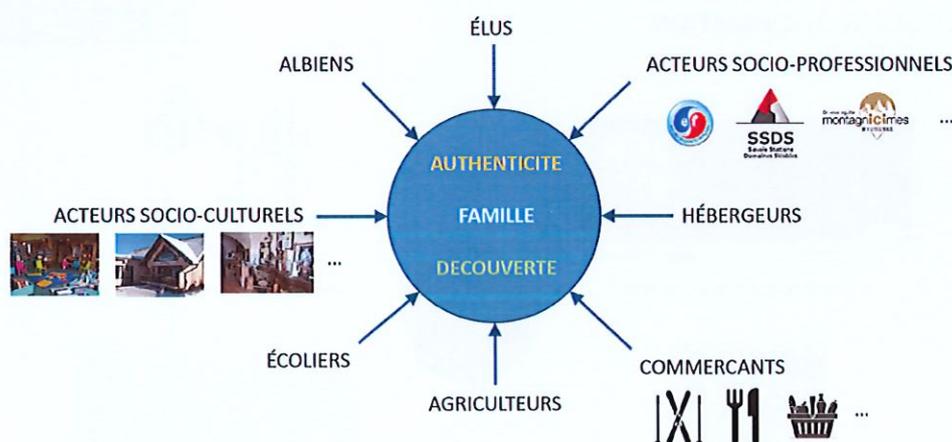
### ► Déterminants dans le choix d'une destination touristique

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

4

Il est précisé ensuite que les membres du Comité municipal ont travaillé en prenant en compte différentes études permettant de mieux comprendre et définir les attentes des touristes, faisant émerger les indispensables de toute stratégie de développement ainsi que les valeurs montantes à intégrer pour son adéquation avec les évolutions de la société.

### RASSEMBLER TOUS LES ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE...



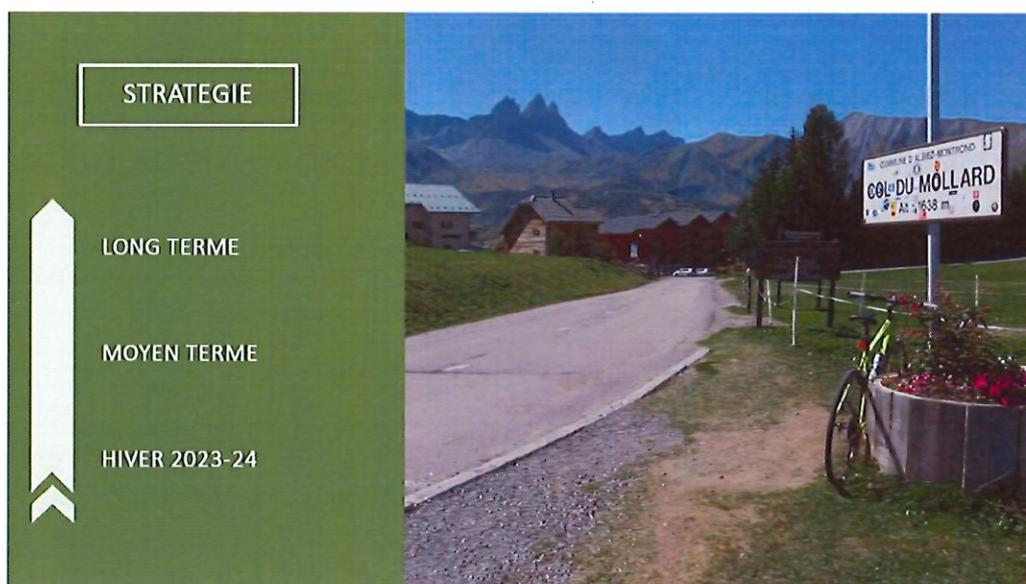
### ► Une stratégie qui doit être fédératrice

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

La stratégie proposée devra mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Il est réaffirmé que ce n'est qu'ensemble et en travaillant de concert qu'une solution pérenne pourra être trouvée et mise en œuvre.

Le Comité municipal présente ensuite la stratégie imaginée, dont les mesures sont cadencées entre celles qui sont immédiatement réalisables (voire déjà en cours), les mesures de moyen terme et les mesures de long terme.

Elles visent toutes à renforcer la visibilité et le rayonnement de la station en améliorant la communication et l'offre touristique, tant hivernale qu'estivale ; plus précisément, l'offre touristique doit devenir une offre multi-saison.



❖ À court terme

ACCUEIL & INFORMATION

HIVER 2023-24



Fusion des réseaux sociaux



Installation d'écrans d'information



Déploiement de l'application



Plan regroupant toutes les activités neige

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

7

## DOMAINE SKIABLE

HIVER 2023-24



*Dédoublage Marmo't Ride*



*Forfait Télési pour débutants*



*Aménagement pistes de luge*



*Navette pour journée ski Sybelles*



COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

8

## ANIMATIONS

HIVER 2023-24



*Semaine découverte de la neige*



*Evènement de fin de semaine*



*Challenge Famille*



*Les Savoyardises Hiver*



COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

9

Les propositions retenues cherchent à fluidifier la communication, en harmonisant les canaux de communication et le fonctionnement de la station (en coordonnant mieux les animations des différents acteurs de l'hiver) ; elles reposent également sur une politique d'évènements permettant d'identifier la station. On retrouve ainsi une déclinaison de « marques » estivales en hiver, à l'image des Savoyardises, qui deviendraient ainsi des marqueurs annuels du village. Ces propositions s'appuient par ailleurs sur des mesures à destination des familles pour qu'elles puissent partager des moments conviviaux et intergénérationnels. Pour cela, les projets favorisant la découverte de la montagne et de son patrimoine sous toutes ses formes sont également encouragés.

## ACCUEIL & INFORMATION

ÉTÉ 2024

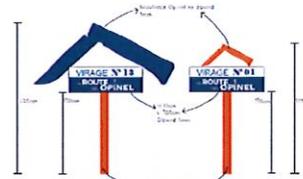


VIVRE ENSEMBLE  
DE BELLES EXPÉRIENCES

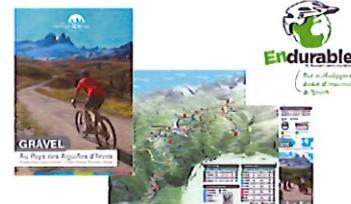
Re-obtention du label



Renforcement de l'offre Randonnée



Habillage des virages de la montée d'Albiez



Développement de l'offre Vélo

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

10

## ANIMATIONS

ÉTÉ 2024



Cross Triathlon



Festival Celti'cimes



Festival Tradi'cimes



Les Savoyardises

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

11

❖ À moyen terme

Le principal objectif à moyen terme est d'améliorer substantiellement les conditions d'accueil en déployant des projets structurants à la fois matériel (sécurisation des espaces piétons, aire de camping-car, aménagement du domaine skiable à destination des débutants) et immatériel (politique de labellisation en accompagnant les acteurs socio-économiques dans cette démarche collective).

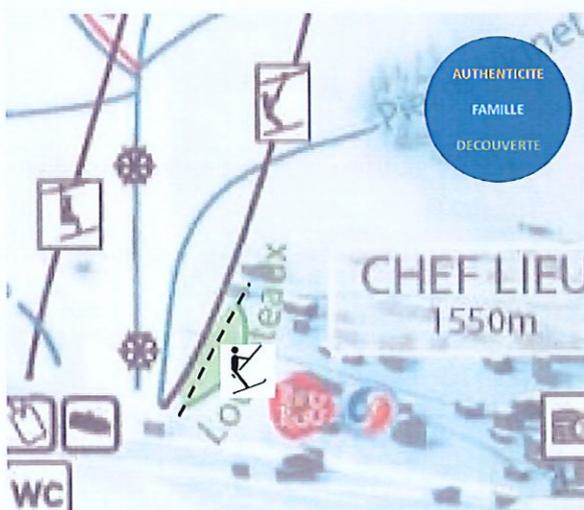
ACCUEIL & INFORMATION

MOYEN TERME



DOMAINE SKIABLE

MOYEN TERME



AMÉNAGEMENT ESPACE DÉBUTANT

- Nouvelle Remontée Mécanique
- Désengorgement Télési Grand Loup



COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

13

ÉVÉNEMENTS & PROMOTION

MOYEN TERME



20<sup>e</sup> ÉDITION EN 2025

► ...Plusieurs milliers de personnes attendues...

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

14

Enfin, un positionnement dans l'accueil d'évènements à fort rayonnement régional et national, construits autour des valeurs d'authenticité et de découverte du patrimoine rural et gastronomique est proposé. Cela se traduit notamment par l'accueil de la 20<sup>e</sup> édition de la Fête de fromages de Savoie en 2025.

❖ À long terme

PROJETS MULTI-ACTIVITÉS MULTI-SAISONS (1/2)

LONG TERME



VALORISATION COL DU MOLLARD

- Liaison bas & haut station
- Différenciation offre territoire
- Réappropriation secteur « Vernette »
- Bonne intégration sur site existant
- Retour ski hauteurs Mollard

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

15

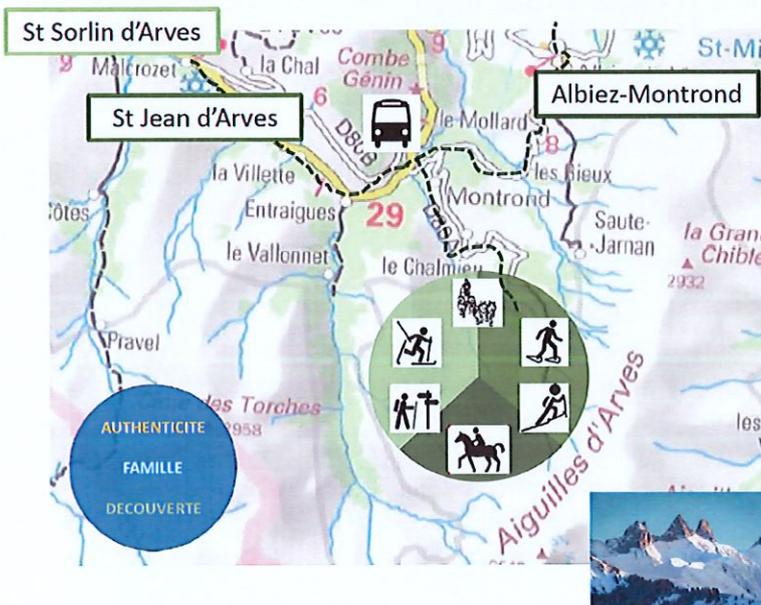
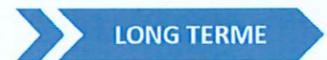
## PROJETS MULTI-ACTIVITÉS MULTI-SAISONS (1/2)



COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

16

## PROJETS MULTI-ACTIVITÉS MULTI-SAISONS (2/2)



### VALORISATION PLATEAU DE MONTROND

Espace activité supplémentaire

Complémentarité avec domaines skiables actuels

→ Mutualisations coûts  
Exploitation domaine, Navettes

→ Formules adaptées  
Forfaits, Location de matériels

COMITÉ MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL 27/10/2023

17

Enfin, des propositions plus structurantes sont imaginées à long terme, reposant principalement par l'aménagement multi-saison du col du Mollard, faisant le lien tant entre les saisons qu'entre les différents

hameaux du village et par la réappropriation du plateau de Montrond, dont les atouts, au regard des attentes des clients, sont nombreux et méritent d'être exploités. À cette fin, une collaboration avec les communes voisines devrait être privilégiée car la clientèle, notamment estivale, est de moins en moins captive d'un territoire et se déplace au niveau de la vallée.

Au terme de cette présentation, une discussion s'engage avec les membres du Conseil municipal. Madame Corinne CHAUMAZ, après avoir relevé que l'idée du Comité municipal venait des élus minoritaires, s'accorde avec le retour en arrière proposé par le Comité municipal qui se traduit par l'abandon des projets qui auraient fait d'Albiez un nouveau Courchevel au profit de projets bâtis à partir des atouts du territoire. Elle relève que l'absence des élus de la minorité a sans doute rendu plus audibles les propositions du Comité, quand bien même celles-ci recouvrent nombre des propositions formulées par la minorité depuis un an. Madame Corinne CHAUMAZ demande enfin qui étaient les membres du Comité municipal à avoir participé activement.

Monsieur Olivier MARTIN rejoint Madame Corinne CHAUMAZ. Les propositions formulées correspondent aux valeurs portées par les élus de la minorité. Il rappelle que lors de la première réunion publique, Monsieur le Maire d'Albiez-le-Jeune avait soulevé le besoin d'un fil directeur pour construire la stratégie du village ; Monsieur Olivier MARTIN constate que les membres du Comité municipal l'ont trouvé. Il relève par ailleurs que leurs propositions reprennent de nombreux chantiers dont les élus de la minorité parlent depuis un an (comme l'aire de camping-car ou l'aménagement du col du Mollard).

Monsieur Paul BONNET se félicite des propositions formulées qui vont dans le sens de la promotion de la ruralité et du slow tourisme ; Albiez a, selon lui, tout ce qu'il faut pour répondre aux aspirations contemporaines. Il s'arrête plus précisément sur l'ouverture estivale du télésiège du Grand-loup contestant le motif économique avancé pour ne pas le faire fonctionner. Selon lui, une journée de fonctionnement ne coûterait pas 2 000 € comme avancé par la Municipalité mais 420 €.

Madame Corinne CHAUMAZ constate ensuite que les projets les plus importants sont portés au niveau de la 3CMA (elle en profite pour demander à Monsieur le Maire de faire un point plus régulier sur les retours des débats du Conseil communautaire). Ce à quoi souscrit Monsieur Pascal FAVIER.

Monsieur Paul BONNET revient ensuite sur le projet de piste de luge à La Vernette considérant que l'idée doit être étudiée. Indépendamment des réponses de la Mairie et des réserves du directeur du domaine skiable formulées lors du Comité de suivi de la DSP le 19 octobre 2023, il est convaincu que le projet est réalisable. Il mentionne également une meilleure mise en valeur de la « Pierre à cupule ».

À l'issue de ce débat, Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond a initié une procédure de démocratie participative au printemps 2023. Celle-ci a consisté dans la désignation d'un comité municipal composé de personnes issues des différentes parties prenantes du territoire. Après deux réunions publiques de lancement (la première a consisté à présenter la démarche tandis que la deuxième s'est déroulée sous forme d'ateliers), le comité municipal a développé sa méthode de travail et s'est réuni plus d'une dizaine de fois entre début juillet 2023 et la mi-octobre 2023. A l'issue de cette période de travail, une troisième réunion publique s'est tenue le 18 octobre 2023 au cours de laquelle le Comité municipal a rendu compte de ses propositions de stratégie de développement du village à la population.

Celles-ci s'articulent autour d'un triptyque de valeurs constitutives du village et de sa station : *les familles - l'authenticité - la découverte*. Ces valeurs étant posées, le Comité municipal a entendu les illustrer à la fois par

le passé et l'image présente que le village et sa station portent autant à destination de la communauté villageoise que des touristes accueillis.

Le Comité municipal, soucieux de proposer des solutions opérationnelles applicables à court et moyen termes, a développé une série de propositions regroupées selon leur temporalité de mise en œuvre : mesures de court terme applicables entre zéro et deux ans ; mesures de moyen terme applicables entre trois et cinq ans. L'ensemble des éléments constitutifs de la stratégie proposée est synthétisé dans le document de présentation qui sera annexé à la présente délibération et au procès-verbal du Conseil municipal.

Afin de pouvoir prolonger la démarche engagée, le Comité municipal rend compte de ses travaux au Conseil municipal avec lequel il engage un dialogue.

Au terme de ce dialogue, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la poursuite des travaux du comité et en définisse les modalités ; celles-ci consistent dans les éléments suivants :

- la création de groupes de travail thématiques dont la mission sera d'approfondir les chantiers de moyen terme identifiés par le Conseil municipal au sein des propositions du Comité municipal et de proposer un plan de mise en œuvre opérationnel ;
- la détermination d'un calendrier de travail afin de coordonner le retour des livrables attendus ;
- la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.

#### ❖ *Création des groupes de travail*

Les chantiers de moyen terme, identifiés par le Conseil municipal et justifiant la création d'un groupe de travail *ad hoc*, sont les suivants :

- Aménagements et sécurisation du village
- Aménagements du domaine skiable
- Accueil des familles.
- Valorisation du plateau de Montrond

Chaque groupe de travail est composé de la façon suivante :

- Les membres du Comité municipal intéressés,
- Les membres du Conseil municipal intéressés,
- Toute personne domiciliée ou résidant à Albiez intéressée. Ces dernières doivent se faire connaître par courriel ([contact@albiez-montrond.fr](mailto:contact@albiez-montrond.fr)) ou en passant à la mairie avant le 15 novembre 2023.

Par exception, le groupe de travail « Accueil des familles » est déjà constitué et reprendra la composition du groupe de travail « Famille Plus » auquel pourront être adjoints les personnes intéressées.

#### ❖ *Calendrier*

Les groupes de travail devront présenter le résultat de leurs travaux au Conseil municipal d'ici le 31 mai 2024.

#### ❖ *Plan pluriannuel d'investissement*

En coordination avec les groupes de travail auxquels il apporte le soutien logistique nécessaire pour leur bon fonctionnement, le Secrétariat général de la commune assiste la commission Economie et administration générale dans l'élaboration d'une proposition de plan pluriannuel d'investissement qui devra être présenté et soumis au vote du Conseil municipal d'ici le 31 mai 2024.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la stratégie de développement élaborée par le Comité municipal et de décider d'organiser la suite des travaux du Comité municipal dans les conditions fixées dans la présente délibération.*

Madame Corinne CHAUMAZ considère qu'il manque un groupe de travail consacré à la vie du village. Monsieur Paul BONNET souhaite de son côté que la notion d'agriculture apparaisse plus clairement. Cette proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal, qui ajoutent donc un cinquième groupe de travail dénommé « Vie du village et agriculture ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la stratégie de développement élaborée par le Comité municipal et D'ORGANISER la suite des travaux du Comité municipal dans les conditions fixées dans la présente délibération.

### 3.2. Installation de trois écrans d'information dynamique par la 3CMA sur le territoire de la commune (délibération n° 2023-92)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :  
La commune d'Albiez-Montrond souhaite concrétiser rapidement quelques-unes des propositions formulées par le Comité municipal. A cette fin, elle sollicite l'office de tourisme intercommunal (OTI) et la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) pour qu'ils étendent leur politique de communication dynamique au territoire de la commune par l'installation de trois écrans avant le début de la saison 2023-2024. Ces trois écrans diffuseront conjointement les informations de la commune et de l'Office de tourisme intercommunal. Ils seront placés dans des endroits protégés des intempéries et sécurisés à la fois au cœur du village et au Mollard.  
Leur implantation précise sera validée conjointement par la commission Développement touristique et par l'Office de tourisme intercommunal.

*Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'installation de trois écrans d'information dynamique par l'OTI et la 3CMA et de charger la commission Développement touristique de décider, conjointement avec l'OTI, leurs emplacements précis.*

Monsieur Olivier MARTIN demande qui supportera le coût de ces écrans et s'il s'agit d'écrans totem. Monsieur Pierre PERSONNET répond que le coût sera supporté par le budget de l'OTI ; il ne s'agit pas d'écrans totem mais d'écrans de type « télé » qu'il faudra placer dans les vitrines des magasins ou d'un bâtiment public.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE SOLLICITER l'installation de trois écrans d'information dynamique par l'OTI et la 3CMA et de CHARGER la commission Développement touristique de décider, conjointement avec l'OTI, leurs emplacements précis.

### 4. Tarifs des secours sur piste (délibération n° 2023-93)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :  
Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Par exception et tel que prévu par l'article L. 2331-4 CGCT, les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation des usagers « peut porter sur tout ou partie

des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° [de l'article L. 2331-4 CGCT] sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

En cas de survenance d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la commune, ces prestations étant postérieurement refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en premier lieu à la commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) suivants :

Proposition facturation prestation des secours sur pistes saison 2023/2024			Augmentation depuis la saison 2022/2023
Article	Coût de la prestation		
Coût par heure pisteur/ secouriste :	68,00 €		environ +4 %
Coût par heure chenillette de damage :	427,00 €	+ 1h pisteur	environ +9 %
Coût par heure moto neige :	83,00 €	68 €	environ +9 %
Coût par heure véhicule 4x4 :	66,00 €		environ +9 %
1 <sup>re</sup> catégorie : Zone fronts de neige, coucou :	82,00 €		environ +4 %
2 <sup>e</sup> catégorie : Zone rapprochée :	291,00 €		environ +4 %
3 <sup>e</sup> catégorie : Zone éloignée :	494,00 €		environ +4 %
4 <sup>e</sup> catégorie : Zone « Hors-piste » :	1008,00 €		environ +4 %

Madame Corinne CHAUMAZ demande si les coûts ont été fixés en fonction des autres stations et comment s'explique l'augmentation de 9 %.

Monsieur le Maire répond que la hausse prend en compte l'augmentation des coûts d'exploitation. Les tarifs sont similaires à ceux des autres stations.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...).

## 5. Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance (délibération n° 2023-94)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

Le Maire procédera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.*

Madame Corinne CHAUMAZ demande si une seconde convention est envisagée. Monsieur le Maire répond que ce sera le cas. Pour l'instant, la commune n'a reçu qu'une convention ; c'est pour cela que la délibération prévoit l'autorisation de signer la délibération communiquée aux membres du Conseil municipal et une prochaine convention dont il sera rendu compte après sa signature.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.

## 6. Convention relative aux secours hélicoptérés (délibération n° 2023-95)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le projet de convention relative aux secours hélicoptérés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.

- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 76,21 € HT la minute de vol ;
- Forfait de 6 minutes appliqué à chaque démarrage.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Maire à signer cette convention et de l'autoriser à refacturer les missions de secours hélicoptères sur la base du tarif approuvé.*

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER les termes de la convention, D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et DE L'AUTORISER à refacturer les missions de secours hélicoptères sur la base du tarif approuvé.

## 7. Candidature Fête des fromages 2025 (délibération n° 2023-96)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La Fête des fromages est un événement annuel organisé dans différentes communes des Alpes françaises ; elle regroupe les huit appellations protégées des fromages des Savoies. Elle accueille plusieurs milliers de personnes qui viennent découvrir le patrimoine culturel et gastronomique alpestre au cours de deux jours de festivités. La 3CMA a établi des contacts avec les organisateurs de cette manifestation pour l'accueillir sur son territoire l'édition 2025 ; compte tenu que l'appellation Beaufort doit organiser la vingtième édition de 2025, elle a sollicité la commune d'Albiez-Montrond à cette fin.

Albiez-Montrond est une commune située en zone de production de Beaufort. Ses agriculteurs fournissent 75 % du lait entrant dans la préparation du Beaufort des Arves, qui a reçu la Médaille d'or au cours de deux années passées. Elle jouit par ailleurs d'un important patrimoine rural qu'elle souhaite valoriser. Il est établi que l'accueil d'une manifestation de ce type a un effet positif sur les réservations des nuitées sur la commune et participe ainsi à la dynamisation du tissu économique communal.

*Il est proposé au Conseil municipal de valider la candidature de la commune d'Albiez-Montrond pour accueillir la Fête des fromages 2025 et d'adresser cette candidature à la 3CMA.*

Monsieur Olivier MARTIN demande si la commune a une idée du coût de l'organisation d'un tel événement et si la commune est capable d'accueillir une manifestation attirant jusqu'à 15 000 personnes au cours d'un week-end.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, la commune n'a pas d'idée précise du coût qui restera finalement à sa charge. Nous sommes trop en amont du processus pour cela mais la commune sollicitera le soutien financier des autres collectivités. Concernant sa capacité à accueillir un tel événement, il est indiqué que les organisateurs sont venus vérifier sur site, en lien avec l'OTI, si la commune disposait des espaces et agencements nécessaires à cet événement. Les organisateurs l'ont validé. Si la candidature de la commune est retenue, elle devra se rapprocher des communes voisines pour mutualiser les ressources du territoire.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE VALIDER la candidature de la commune d'Albiez-Montrond pour accueillir la Fête des fromages 2025 et D'ADRESSER cette candidature à la 3CMA.

#### 8. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (délibération n° 2023-97)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Ce service permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles) ; il permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie). Le paiement s'opère alors par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Pour permettre aux usagers des services de la commune de régler leurs créances publiques par carte bancaire en ligne, la commune d'Albiez-Montrond doit souscrire au service PayFiP. Cette convention s'inscrit dans le développement par la commune de la possibilité pour les usagers et touristes de régler leurs créances par carte bancaire (en ligne comme dans l'objet de la présente convention ou sur site avec l'évolution des modes de paiement dans le cadre de la régie de la halte-garderie - cf. arrêté en cours de modification).

*Il est proposé au Conseil municipal de souscrire au service de paiement en ligne, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine et de le charger de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.*

Madame Emeline DUFRENEY indique que l'ouverture des moyens de paiement à la carte bancaire est attendue qu'il s'agisse du paiement des titres en ligne ou du paiement à la Halte-Garderie. Madame Corinne CHAUMAZ souscrit à l'affirmation de Madame DUFRENEY.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE SOUSCRIRE au service de paiement en ligne, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention idoine et de le CHARGER de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 9. Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (délibération n° 2023-98)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'Albiez-Montrond a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à 31 143,55 €.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'attribuer 50 % de cette somme au club des sports (15 571 €) et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.*

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ATTRIBUER 50 % de cette somme au club des sports (15 571 €) et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal et D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

#### 10. Calcul de la redevance d'exploitation de la centrale hydro-électrique du Pradin (délibération n° 2023-99)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023, il a été demandé à Monsieur le Maire de rouvrir des discussions avec la société Hydréa pour mieux prendre en compte les intérêts de la commune dans la formule de calcul de la redevance.

Suite à une réunion du 17 octobre 2023, il est proposé que la méthode de calcul de la redevance perçue par la commune soit modifiée pour la période années 5 à 10. Au cours de ces années, la commune percevra 5 % du chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation de la Centrale. Le taux plancher de 4 % demeure inchangé pour les années 1 à 4 ; de même, les formules proposées pour les années 11 à 20 et 21 à la fin du bail demeurent inchangées par rapport à la proposition initiale.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et de charger Monsieur le Maire d'en informer la société Hydréa.*

Madame Corinne CHAUMAZ demande si les versements des années antérieures ont été effectués. Elle constate par ailleurs qu'une centrale puisse être exploitée sans que le contrat n'ait été signé, ni les servitudes régularisées. Elle considère que tout est fait hors des règles.

Monsieur le Maire indique que les redevances seront versées dès la signature du bail.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et de charger Monsieur le Maire d'en informer la société Hydréa :

Pour : huit (8) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Paul BONNET),

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : deux (2) voix (Solange GRAND, Corinne CHAUMAZ)

## 11. Demande de subvention de la bibliothèque (délibération n° 2023-100)

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal qu'elle ne prend pas part au vote de ce point de l'ordre du jour car elle est impliquée en qualité de bénévole à la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Par un courrier en date du 10 octobre 2023, les bénévoles de la bibliothèque sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune afin d'organiser plusieurs événements programmés dans le cadre du Mois du film documentaire 2023 « Les chemins des toiles ».

Dans ce cadre, quatre séances seront organisées dont deux seront proposées en présence du réalisateur du film projeté, entraînant des dépenses supplémentaires que le budget de la bibliothèque ne peut supporter en l'état.

D'après le budget prévisionnel des événements, ils demandent un soutien financier de 200 (deux cents) € leur permettant de couvrir les frais engendrés par cette programmation.

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.*

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER une subvention de 200 (deux cents) € à la bibliothèque communale et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

## 12. Questions diverses

Avant de donner la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses, Monsieur le Maire souhaite ajouter deux projets de délibération (dont la demande ou la nécessité se sont imposées au cours des 48 heures précédant le Conseil) et informer les membres du Conseil municipal de différents éléments.

### 12.1. Délibération relative à un marché public de prestations intellectuelles - étude des logements des saisonniers (délibération n° 2023-101)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale.

Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R. 2122-8 du Code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L. 2113-7, al. 1 du Code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. La procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans la lettre de consultation ou la demande de devis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7, al.1 du Code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de l'étude seront répartis comme suit :
  - o 6 % du coût total de la mission pour chaque commune
  - o 64 % pour la 3CMA.

*Il est proposé au Conseil municipal*

- *D'APPROUVER le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ;*
- *D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;*
- *D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;*
- *D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.*

Monsieur Olivier MARTIN considère que le résultat de l'étude est connu d'avance pour la commune. Faute de logements publics pour accueillir les saisonniers, la seule solution serait le marché locatif privé. Or, les saisonniers ont mauvaise réputation et les loyers pratiqués ne rapportent pas autant que la location aux touristes. En conséquence, seuls les logements les plus dégradés leur sont proposés. Il se demandent si les Remontées mécaniques ne devraient pas passer par une agence immobilière qui pourrait recenser les stocks et sécuriser les risques de telles locations pour les propriétaires.

Monsieur le Maire évoque le projet de logements collectifs portés jadis par l'OPAC mais qui n'a pas abouti. Madame Corinne CHAUMAZ précise que le projet était plus large que les saisonniers et allait vers un logement intergénérationnel. Monsieur Pierre PERSONNET répond que l'OPAC avait finalement adressé une fin de non-recevoir à la sollicitation de la commune car il y avait alors des logements vacants à Saint-Jean-de-Maurienne. Dès lors que le stock a été épuisé, il faudrait sans doute les recontacter.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ; APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ; ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement et AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Pour : sept (7) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Paul BONNET)

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ)

## 12.2. Avance de trésorerie SSDS (délibération n° 2023-102)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 8 août 2023, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie. Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Suite à cette demande, des discussions se sont engagées en interne, avec SSDS et avec madame la Comptable publique assignataire.

Les derniers échanges ont permis de fournir les justificatifs demandés par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne et ont confirmé l'urgence des besoins trésorerie du régisseur du domaine skiable. Cela a permis de vérifier la soutenabilité de cette avance pour la propre trésorerie de la commune.

Les discussions engagées ont conduit à échelonner l'avance demandée en deux versements de 80 000 € d'ici la fin d'année 2023 et dont le premier doit intervenir au cours de la première quinzaine de novembre 2023.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de 160 000 €, divisée en deux versements de 80 000 € d'ici la fin 2023 et dont le premier doit intervenir au cours de la première quinzaine de novembre 2023.*

Monsieur Olivier MARTIN revient sur le déroulement du Comité de suivi de la DSP organisé le 19 octobre 2023. Il en rappelle les principaux points, soulignant la légèreté de son ordre du jour et la nécessité de mieux contrôler le régisseur des remontées mécaniques. Il considère que les chiffres permettant de réellement apprécier la situation ne sont pas communiqués.

Monsieur Paul BONNET critique le déroulement du Comité de suivi, notamment l'absence de documents envoyés préalablement à la réunion.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les documents chiffrés sont envoyés depuis le mois de juin, les chiffres et projections budgétaires n'ayant pas changé.

PB revient sur une subvention d'équilibre attribuée au domaine skiable en 2017 sans qu'il ait trouvé de délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ élargit la critique du fonctionnement à la commission Economie et administration générale dont les séances ne lui semblent pas très utiles dans leur déroulement actuel.

Monsieur Paul BONNET annonce aux membres du Conseil municipal qu'il votera contre car le Comité de suivi s'est tenu sans vote et lui donne l'impression d'avoir lieu uniquement pour satisfaire les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Olivier MARTIN voteront l'avance de trésorerie car la commune n'a pas le choix.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une avance de 160 000 €, divisée en deux versements de 80 000 € d'ici la fin 2023 et dont le premier doit intervenir au cours de la première quinzaine de novembre 2023 :

Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ)

Contre : : une (1) voix (Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

### 12.3. Informations diverses communiquées par Monsieur le Maire

La mairie a reçu le 13 octobre 2023 la copie d'une réponse adressée par la Préfecture à la demande de quatre élus municipaux de placer la commune sous tutelle financière. Monsieur le Préfet a opposé une fin de non-recevoir à cette demande. Sans nier une trajectoire financière tendue pour les années à venir, Monsieur le Maire regrette que l'énergie mise à alerter la Préfecture pour que la commune perde toute capacité d'action au profit de l'Etat ne soit pas orientée vers une participation constructive à favoriser la consolidation de l'autonomie financière de la commune plutôt que la détruire. Il rappelle que la mise sous tutelle de la commune aurait pour conséquence tragique de priver le Conseil municipal de ses prérogatives en la matière et se traduirait vraisemblablement par une augmentation imposée de la fiscalité locale. Il s'étonne que cela puisse être le projet politique de membres du Conseil municipal qui clament par ailleurs des positions peu compatibles avec le résultat d'une telle démarche.

Monsieur le Maire constate ensuite que les Commissions qui se sont déroulées au cours de la quinzaine qui a précédé ce Conseil municipal ont de nouveau été extrêmement tendues. Il rappelle à l'ensemble du Conseil municipal l'impérieuse exigence d'un travail en commun si l'on entend sortir la station de sa situation. Il rappelle que les invectives n'ont pas leur place dans le débat démocratique, ni à l'égard du personnel communal. Il en appelle donc au calme et à la sérénité du travail en commun où chacune et chacun, avec ses qualités et ses défauts, apportent sa pierre à l'édifice partagé. Il continuera, en tant que garant du bien commun, à veiller à ce que chacun puisse s'exprimer de façon libre et respectueuse de tous.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

## 12.4. Questions diverses des élus

### ❖ Éclairage public

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir quand les ampoules de la place Opinel seront-elles changées. Monsieur Paul BONNET indique quant à la lui que plusieurs ampoules sont à changer à Gévoudaz, la Cochette et interroge Monsieur le Maire pour savoir si leur remplacement est prévu.

Monsieur le Maire répond que ces questions interrogent la manière pour la commune d'intervenir efficacement sur son éclairage public dès lors qu'elle ne dispose plus désormais de cette compétence en interne. La commune doit trouver aujourd'hui un prestataire pour changer les ampoules et va passer un marché à cette fin dans les semaines qui viennent. Ce marché comprendra l'intégralité des éclairages de la commune.

### ❖ Virages Opinel

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de l'installation des panneaux numérotés Opinel dans les virages de la route d'accès. Elle souhaite savoir si la déclaration a été déposée et si un retour a été fait pour une prévision d'installation fin de printemps 2024.

Monsieur le Maire répond qu'ainsi que cela a été évoqué au point 2 de l'ordre du jour, après la réunion avec Maxime Opinel et l'échange de différents documents fin août 2023, la demande de déclaration préalable a été déposée la semaine dernière. Les Bâtiments de France ont également été sollicités. La demande donc en phase d'instruction par les services compétents et pleinement dans le calendrier fixé fin août. La pose est toujours prévue au printemps 2024.

### ❖ Décharge sauvage (la Praz)

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il serait possible, au parking situé au croisement de la montée vers le mont Emy, d'installer un panneau notifiant que cet emplacement n'est pas une décharge publique, car d'importantes ordures en tout genre y sont jetées ?

Monsieur le Maire répond que la nécessité de poser un panneau à cet endroit a déjà été évoquée. Il en convient pleinement même si cela n'a pas encore été fait. Les services techniques vont être sollicités en ce sens afin d'y procéder au plus vite.

### ❖ Périmètre de la DSP à la Vilette

Madame Émeline DUFRENEY questionne Monsieur le Maire concernant le périmètre de la délégation accordé à la SSDS ; celui-ci allant jusqu'à la Vilette, elle se demande si la municipalité compte le restreindre.

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet de réduction de la délégation n'est à l'étude.

Monsieur Paul BONNET interroge la nécessité d'un tel périmètre.

Monsieur Alain MOLLARET répond qu'il s'agit de l'héritage d'un ancien projet de remontées mécaniques partant de la Vilette.

### ❖ Programmation financière d'une remontée mécanique

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de la programmation d'une petite remontée mécanique partant du bas du mur du Châtel pour rejoindre le col du Mollard et desservir ainsi le Mona Lisa (compte tenu que le projet e télésiège dit de la Vernette ne se ferait pas).

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, rien n'a été programmé car la commune est toujours dans l'attente de la régularisation des servitudes pour lancer de nouveaux chantiers structurants. De plus, compte tenu du calendrier, rien ne sera fait sur la fin de l'exercice budgétaire 2023. Il appartiendra au Conseil municipal d'en débattre et le cas échéant, de valider cette programmation.

#### ❖ Conduite d'eau au Chalmieu

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire concernant la conduite d'eau programmée par la 3CMA partant des trois lacs jusqu'à Albiez en passant par Le Chalmieu ; il souhaite savoir si la Municipalité sera soumise à une participation financière.

Monsieur le Maire répond que la commune ne participera pas sur ses ressources au financement de ce projet. En revanche, il a été dit à plusieurs reprises par la 3CMA que les investissements liés à Albiez devraient être supportés par une surcôte du prix de l'eau pour les habitants de la commune. Les habitants doivent donc s'attendre à une augmentation du tarif de l'eau l'an prochain.

#### ❖ Réservoir communal

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir si la nécessité d'un nouveau réservoir communal est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond qu'un tel réservoir est toujours nécessaire et reste en projet en lien avec la 3CMA. À ce stade, rien n'a avancé depuis les derniers échanges en Conseil municipal mais le projet n'est pas abandonné ; il a d'ailleurs été évoqué en commission de l'eau de la 3CMA le 26 octobre 2023.

#### ❖ Délégation de service de l'eau à SUEZ

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire où en est la procédure de délégation du service public de l'eau potable au groupe SUEZ.

Monsieur le Maire répond que le projet est toujours en cours mais perd de sa pertinence au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'échéance du contrat de délégation. La procédure est aujourd'hui en attente de la délibération du Conseil municipal de Villarembert, puis du Conseil communautaire. Des échanges ont eu lieu début juillet 2023 avec la 3CMA pour évaluer la situation et possiblement trouver une solution intermédiaire (gestion directe mais avec un service renforcé pour la commune). La commune est toujours en attente du retour de la 3CMA sur ce point qui, s'il se concrétise, répondrait à une attente de la commune. L'opportunité du contrat de DSP pourrait alors être rediscuté.

#### ❖ Déneigement

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire concernant le déneigement à effectuer à Gevoudaz. Elle souhaite savoir si le Conseil départemental effectuera toujours le déneigement car les habitants ont été très satisfaits de la précédente prestation de la DDE. De façon plus large, elle souhaite également savoir si la même stratégie de déneigement que l'an dernier sera mise en œuvre cette année (notamment l'absence de recours au déneigement privé).

Monsieur le Maire répond que le mode opératoire du déneigement ne change pas par rapport à l'an dernier. Le Conseil départemental restera en charge de Gevoudaz. De façon plus générale, le mode opératoire de l'an dernier sera reconduit cette année, avec la mobilisation des trois engins communaux et l'absence de recours à un prestataire extérieur.

#### ❖ Communication des documents aux élus

Monsieur Paul BONNET sollicite Monsieur le Maire afin de savoir s'il est possible que les demandes de documents soient traitées sous 15 jours tel que cela a été notifié dans le règlement intérieur du conseil municipal et approuvé, ou si le besoin d'un délai supplémentaire était nécessaire, que les élus en soient informés par politesse.

Monsieur le Maire répond que la communication des documents est toujours réalisée dans les meilleurs délais et sous réserve, ainsi que cela a été rappelé à plusieurs reprises, que la demande entre dans le régime juridique des actes communicables. Redisons-le : la commune ne dissimule rien et les documents qui ne sont

pas envoyés sont des documents inexistant. Quant à la mention de la politesse, vu le ton de nombreuses commissions, c'est un vaste débat où d'aucuns ne devraient pas se risquer...

❖ **Lettre anonyme**

Monsieur Olivier MARTIN souhaite revenir sur l'échange relatif à la lettre anonyme reçue par Monsieur Florian GIRARD et évoquée lors du dernier Conseil municipal. Il demande à Monsieur Florian GIRARD de retirer son accusation selon laquelle les élus de la minorité seraient les auteurs de cette missive. Monsieur Florian GIRARD maintient ses allégations. Compte tenu des éléments figurant sur le courrier et de certains propos tenus lors de la séance précédente du Conseil municipal, il déduit que les élus de la minorité ne sont pas étrangers à l'envoi de ce courrier. Monsieur Paul BONNET répond qu'il s'agit là de diffamation et que ce n'est pas acceptable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 23 h 10

Fait à Albiez-Montrond, le 27 octobre 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance  
Solange GRAND



Affiché le 31.X.2023

Mis en ligne le 31.X.2023